

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

**DEMANDE DE REMISE DE CONSENTEMENT PAR TÉLÉCOPIEUR
EN SALLE 16.10 DEVANT LE REGISTRAIRE**

Veillez noter qu'il est dorénavant possible d'obtenir une **remise de consentement** par télécopieur pour toute procédure portée au rôle de la salle 16.10, **à l'exception des requêtes pour ordonnance de séquestre (requêtes pour mise en faillite) et des requêtes en homologation de proposition.**

Pour ce faire, vous devez acheminer une demande écrite par télécopieur au greffe de la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale, **au plus tard à 15 h** le jour juridique précédant la date d'audience prévue, et indiquer :

- Le numéro de dossier;
- La ou les procédure(s) visée(s);
- La date d'audience prévue;
- La nouvelle date d'audience prévue, le cas échéant;
- Le nom et numéro de téléphone de l'avocat à rappeler pour confirmer la remise.

La demande devra être transmise par télécopieur au numéro suivant: (514) 873-8459.

Seul l'avocat qui fait la demande devrait communiquer avec le greffe au sujet de la remise.

Vous recevrez, au plus tard à 16 h le même jour, un appel confirmant la remise.

À défaut de transmettre votre demande de remise écrite avant 15 h le jour juridique précédant la date d'audience prévue et de recevoir un appel confirmant que la remise vous est accordée, **vous devrez vous présenter en salle 16.10 pour demander votre remise oralement.**